

Pontoise, le 8 novembre 2023

Référence : ud95-2023-798

Affaire suivie par : Matthieu LAE

Courriel : matthieu.lae@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 71 28 48 05

N° AIOT (GUN) : 0006505345

Affaire : Reexamen IED

PJ : Rapport de l'inspection des ICPE

SUEZ RV Energie - UVE d'Argenteuil
2 rue du chemin vert
95100 ARGENTEUIL

Monsieur,

Par courrier daté du 27 novembre 2020, vous m'avez transmis le dossier de réexamen et le rapport de base pour l'unité de valorisation énergétique d'Argenteuil.

Ces installations sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1995 autorisant l'installation et les arrêtés du 24 décembre 2019 et du 26 septembre 2022 fixant les prescriptions techniques.

Après examen de vos dossiers par l'inspection des installations classées et des prescriptions des arrêtés préfectoraux les réglementant, j'estime qu'il n'est pas nécessaire d'actualiser les prescriptions applicables à ces installations.

Par ailleurs, je vous rappelle que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la directive IED et notamment celles indiquées en annexe du présent courrier seront applicables à votre installation à compter du 3 décembre 2023.

La présente notification, ainsi que le rapport de l'inspection des installations classées et les arrêtés préfectoraux en vigueur concernant ces installations sont disponibles sur le site internet du ministère de l'écologie à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/>

Enfin, concernant votre demande de modification des VLE des rejets aqueux, je vous informe que cette demande est refusée en l'absence d'éléments concernant les capacités de la station d'épuration du SIAAP prenant en charge vos effluents.

Pour demander une modification de ces VLE pour vos rejets aqueux, vous devez apporter des éléments sur le taux d'abattement des installations du SIAAP afin de pouvoir fixer des VLE conformément aux dispositions de l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021.

Immeuble J. Lemercier 5 avenue de la Palette

95300 Pontoise

Accueil téléphonique : 01 71 28 48 02

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Préfet, par délégation,
Pour la directrice et par subdélégation,
L'adjoint au chef de l'unité départementale
du Val d'Oise,**

Les MTD pour le traitement des déchets

Décision 2019/2010 du 12 novembre 2019 (JOUE du 03/12/2019)

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Incinérateur

n° MTD	Désignation de la MTD	Désignation de l'annexe et la section de l'Arrêté ministériel
1	Systèmes de management environnemental	2.1
2 20	Surveillance de l'efficacité énergétique Niveaux d'efficacité énergétique associés à la MTD (NEEA-MTD) pour l'incinération des déchets	2.2.7
3	Surveillance des principaux paramètres de procédé pour les émissions dans l'air et dans l'eau	2.2.1
4	Surveillance des effluents gazeux	2.2.2.a
5	Surveillance des émissions atmosphériques canalisées en conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC)	2.2.5
6	Surveillance des effluents aqueux	2.2.3.a
7	Surveillance des teneurs en substances imbrûlées des scories et mâchefers de l'unité d'incinération	2.2.4
9	Gestion des flux de déchets	3.1
11	Livraison des déchets	3.2
12	Réception, manutention et stockage des déchets	3.3
14	Conditions de combustion	3.4
15	Procédures pour adapter les réglages de l'unité d'incinération	/
16	Procédures opérationnelles afin de limiter autant que possible les opérations de mise à l'arrêt et de démarrage	/
17	Conception et exploitation du système d'épuration des fumées et de la station d'épuration des effluents aqueux	/
18	Conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC)	3.5.1 et 3.5.2
19 20	Utilisation d'une chaudière à récupération de chaleur Techniques pour accroître l'efficacité énergétique	4
21	Émissions diffuses de l'unité d'incinération	5.1.1
25	Émissions de poussières, de métaux et de métalloïdes	5.2.1, 7.1.1, 7.2 et 7.3
27 28	Émissions atmosphériques canalisées de HCl, de HF et de SO ₂ résultant de l'incinération des déchets	5.2.2, 7.1.1, 7.2 et 7.3
29	Émissions de NO _x , de N ₂ O, de CO et de NH ₃	5.2.3, 7.1.1, 7.2 et 7.3
30	Émissions de composés organiques	5.2.4, 7.1.1, 7.2 et 7.3

31	Émissions de mercure	5.2.5, 7.1.1, 7.2 et 7.3
32	Séparation des flux d'effluents aqueux	6.1
33	Utilisation d'eau et réduction des effluents	6.2
34	Traitement des eaux dues à l'épuration des fumées ou au stockage et au traitement des scories et des mâchefers	6.3 et 8
35	Utilisation rationnelle des matières	3.7
37	Gestion du bruit	3.6